



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 11 décembre 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉ DU 11 DÉCEMBRE 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025
3. Incendie
 - a) Remise de plaques de remerciement à des membres du service de sécurité incendie
 - b) Affectation du montant reçu d'une indemnité d'assurance à un excédent affecté
 - c) Embauche d'un pompier recru
4. Urbanisme
 - a) Demande de PIIA #2025-012: 457 rue Napier-Christie
 - b) Demande de PIIA #2025-013: Lot 5 826 772 rue Forget
 - c) Avis de motion: Règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue
 - d) Processus d'annexion: Régularisation de certaines parties du territoire
5. Travaux publics
 - a) Offre de service d'accompagnement : Contrat 2026
 - b) Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033: Renouvellement de conduites de la rue Saint-Alexandre entre la rue de l'Église et la rivière L'Acadie de même qu'une partie de la rue de l'Église
 - c) Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal
6. Comptes à payer pour le mois de décembre 2025
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de novembre 2025
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission
9. Demande de don ou commandite
 - a) Cercle des fermières Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

10. Liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité
11. Avis de motion: Règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville
12. Avis de motion: Règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux
13. Avis de motion: Règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la Municipalité
14. Services animaliers : Octroi de contrat pour l'année 2026
15. Adoption de la Politique de location des salles municipales
16. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec
17. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Centre sportif régional Louis-Cyr inc.
18. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Service d'action bénévole Au cœur du jardin
19. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club de patinage artistique de Napierville
20. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.
21. Utilisation de la signature numérique pour les documents municipaux
22. Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales pour les années 2026-2027
23. Archiviste: Renouvellement de contrat pour l'année 2026
24. Embauche d'une remplaçante pour la bibliothèque municipale pour l'année 2026
25. Autorisation destruction de documents
26. Demande d'appui afin de demander au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
27. Varia
28. Public: Période de questions
29. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2025-12-350
Adoption de
l'ordre du jour**

Résolution #2025-12-350 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.
ADOPTÉE

**2025-12-351
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 13
novembre 2025**

Résolution #2025-12-351 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2025.
ADOPTÉE

Incendie

**Remise de
plaques de
remerciement à
des membres du
service de
sécurité incendie**

Incendie

Remise de plaques de remerciement à des membres du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendie souhaite reconnaître l'engagement, le professionnalisme et les nombreuses années de service de certains membres du Service de Sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT QUE nous désirons souligner leur implication, leur dévouement ainsi que leur contribution essentielle à la protection et à la sécurité de la population;

QUE le conseil municipal invite le directeur du Service de Sécurité incendie à procéder à la remise de plaques de remerciements aux membres suivants afin de reconnaître leurs années de service et leur engagement envers la Municipalité et ses citoyens.

- Monsieur Alexandre Dubé, ayant cumulé 12 ans de services
- Monsieur Benoit Parisé, ayant cumulé 14 ans de services
- Monsieur David de Repentigny, ayant cumulé 15 ans de services
- Monsieur Denis Lavigne, ayant cumulé 20 ans de services.

Au nom des citoyens et citoyennes de notre communauté, nous leur offrons notre gratitude et nos plus sincères remerciements.

**2025-12-352
Affectation du
montant reçu
d'une indemnité
d'assurance à un
excédent affecté**

Résolution #2025-12-352 : Affectation du montant reçu d'une indemnité d'assurance à un excédent affecté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant de 336 432.45\$ à titre d'indemnité d'assurance à la suite de la déclaration de perte totale du camion-échelle du service de sécurité incendie portant le numéro 1534 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devra être versé à la MRC des Jardins-de-Napierville en 2026 conformément aux ententes en vigueur ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la moitié de ce montant a été remise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville conformément à l'entente intermunicipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter l'autre moitié à un excédent affecté afin d'en assurer la disponibilité lors du versement futur ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter un montant de 168 216.23\$, représentant la part de la Municipalité de Napierville reçu à titre d'indemnité d'assurance pour la perte totale du véhicule du service de sécurité incendie ci-dessus mentionné, à un excédent affecté pour versement futur à la MRC des Jardins-de-Napierville en 2026.

ADOPTÉE

2025-12-353 Embauche d'un pompier recrû

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche d'un nouveau pompier recrû au sein du service de sécurité incendie afin de pourvoir le poste vacant et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à pourvoir les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche du candidat, Monsieur Nicolas Huberdeau à titre de pompier recrû;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche d'un pompier recrû Monsieur Nicolas Huberdeau, au sein du service de Sécurité incendie Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

Urbanisme

2025-12-354 Demande de PIIA #2025-012: 457 rue Napier- Christie

Urbanisme

Résolution #2025-12-354 : Demande de PIIA #2025-012: 457 rue Napier-Christie

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA #2025-012 soumise pour un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 825 736 sis au 457 rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone R3-7 à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal sur la rue Napier-Christie est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables établis à la section 1.1 du chapitre 3 du règlement de PIIA2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA, #2025-012 déposée par les propriétaires à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 457 rue Napier-Christie ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA, #2025-012 déposée par les propriétaires à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 457 rue Napier-Christie.

ADOPTÉE

2025-12-355
Demande de
PIIA #2025-013:
Lot 5 826 772
rue Forget

Résolution #2025-12-355 : Demande de PIIA #2025-013: Lot 5 826 772 rue Forget

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA #2025-013 soumise pour un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements sur le lot 5 826 772 situé sur la rue Forget ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA assujetti automatiquement toute construction d'une habitation de quatre logements et plus ce qui est le cas pour ce projet est donc l'acceptation par le conseil municipal est requise ;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une architecture qui s'harmonise au cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme en tout point aux règlements d'urbanismes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables établis à la section 1.1 du chapitre 5 du règlement de PIIA2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA, #2025-013 déposée par la responsable de projet à l'égard du projet d'une nouvelle construction multifamiliale isolée de quatre logements sur le lot 5 825 772 situé sur la rue Forget conditionnellement à l'ajout d'une haie d'arbustes ayant une hauteur maximale de 1m sur le pourtour de l'aire de stationnement en cour avant;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA, #2025-013 déposée par la responsable de projet à l'égard du projet d'une nouvelle construction multifamiliale isolée de quatre logements sur le lot 5 825 772 situé sur la rue Forget conditionnellement à



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'ajout d'une haie d'arbustes ayant une hauteur maximale de 1m sur le pourtour de l'aire de stationnement en cour avant.

ADOPTÉE

2025-12-356
Avis de motion:
Règlement URB-
002 concernant
l'encadrement
des camions de
cuisine de rue

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller Serge Brault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue.

De plus, Monsieur le conseiller Serge Brault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2025-12-357
Processus
d'annexion:
Régularisation
de certaines
parties du
territoire

Résolution #2025-12-357 : Processus d'annexion: Régularisation de certaines parties du territoire

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite optimiser la prestation de services municipaux, améliorer la cohérence territoriale et soutenir le développement harmonieux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs situés en bordure du territoire de la Municipalité de Napierville, à savoir les cours arrière des propriétés de la Première Avenue et Carré Barrière adossé à la limite territoriale de la Municipalité de Napierville présentent des enjeux administratifs, géographiques et fonctionnels pour les citoyens concernés ainsi que les organisations municipales, ce qui justifie une révision de la limite municipale actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'annexion de ce territoire à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville favoriserait une gestion plus efficace des infrastructures, des services publics et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'annexion nécessite la collaboration et l'accord de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'organisation territoriale municipale (ou autre loi applicable selon la juridiction);

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville demande formellement à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville d'entamer le processus officiel visant



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'annexion du territoire suivant : les cours arrière des propriétés de la Première Avenue et Carré Barrière adossées à la limite territoriale de la Municipalité de Napierville, plus précisément les numéros de lot du Cadastre du Québec suivant : 5 826 449-P, 5 826 448-P, 5 826 447-P, 5 826 45-P, 5 826 454-P, 5 826 464-P, 5 826 461-P, 5 826 470-P, 5 826 472-P, 5 827 214, et 5 827 215.

QUE la Municipalité de Napierville mandate la direction générale afin de collaborer avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et tout organisme gouvernemental concerné pour la préparation des documents nécessaires au processus;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Travaux publics

2025-12-358 Offre de service d'accompagnement : Contrat 2026

Travaux publics

Résolution #2025-12-358 : Offre de service d'accompagnement : Contrat 2026

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a quitté ces fonctions de directeur des travaux publics de la Municipalité de Napierville après 43 années de service en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir faire appel à l'expertise de monsieur Bouchard dans le cadre de divers travaux d'infrastructures et/ou du domaine des travaux publics de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard possède une expertise tant en matière de voirie, de travaux publics, d'hygiène du milieu que dans le domaine des infrastructures municipales, expertise dont la municipalité souhaite continuer de bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a effectué un mandat pour les années 2021 à 2025 et qu'il accepte de poursuivre son mandat pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a transmis une offre de service à la Municipalité de Napierville au taux horaire de 85\$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service permet à la municipalité de faire appel à Monsieur Bouchard sur demande et que celui-ci facturera la municipalité suite à l'exécution des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la signature de ce contrat pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de monsieur Serge Bouchard pour l'année 2026.

Il est également résolu d'autoriser madame la directrice générale ou son adjointe et madame la mairesse ou son remplaçant, à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-12-359
Présentation
d'une demande
d'aide financière
dans le cadre du
programme
PRIMEAU
2023-2033:
Renouvellement
de conduites de
la rue Saint-
Alexandre entre
la rue de l'Église
et la rivière
L'Acadie de
même qu'une
partie de la rue
de l'Église

Résolution #2025-12-359 : Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033: Renouvellement de conduites de la rue Saint-Alexandre entre la rue de l'Église et la rivière L'Acadie de même qu'une partie de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et à tout dépassement de coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour l'assister dans la préparation de la demande d'aide financière et pour la transmettre au ministère, accompagnée des documents additionnels requis ainsi que d'en assurer le suivi suivant une résolution numéro 2025-07-210 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice générale, madame Julie Archambault, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

2025-12-360
Avis de
changement:
Agrandissement
et mise aux
normes du
garage
municipal

Résolution #2025-12-360 : Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Norag inc. pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal suivant la résolution #2025-09-259;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé la directive de changement ODC-04 pour la modification des portes de garage suivant la résolution #2025-11-347;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cours normal de la réalisation du projet, certains ajustements techniques sont nécessaires afin d'assurer la conformité aux normes actuelles et optimiser la fonctionnalité des installations;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une directive de changement ODC-05 pour la disposition des sols contaminés à la suite des travaux d'excavation au montant de 67 167.63\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la directive de changement ODC-05 pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal à l'entreprise Norag inc. au montant de 67 167.63\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville la directive de changement liée à la réalisation des travaux.

Que les montants de ces travaux assujettis à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un montant de 2 307 500\$ et que la portion résiduelle des coûts requit pour la réalisation desdits travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 472.

ADOPTÉE

2025-12-361
Comptes à payer
pour le mois de
décembre 2025

Résolution #2025-12-361 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2025, soit:

Municipalité au montant de 74 027.62\$
Bibliothèque au montant de 5 094.01\$
Loisirs au montant de 7 867.70\$
Incendie au montant de 9 418.57\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de novembre 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements délégant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité.

Comptes à payer (Factures)

2025-12-362 Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission

Résolution #2025-12-362 : Tonte de gazon Eric R. inc.: Remboursement du dépôt de soumission

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de soumission a été encaissé lors de l'octroi du contrat de l'entretien des terrains municipaux en début d'année à titre de garantie d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fin dudit contrat il y a lieu de rembourser le dépôt de soumission si l'ensemble des travaux ont été exécutés selon le contrat octroyé.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au remboursement du dépôt de soumission au montant de 3 504\$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

2025-12-363 Cercle des fermières Napierville

Résolution #2025-12-363 : Cercle des fermières Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières, fondé en 1933, est un organisme à but non lucratif voué à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des familles, ainsi qu'à la transmission du patrimoine culturel, artisanal et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières contribue activement au mieux-être de la communauté en soutenant notamment les fondations OLO, Mira, Préma-Québec, le Service d'action bénévole, ainsi que divers organismes locaux tels que Lait Source de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières est un lieu rassembleur permettant aux femmes de divers âges et de diverses municipalités de se



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

retrouver en toute sécurité, brisant l'isolement social et favorisant la solidarité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui oeuvrent au mieux-être de la population et contribuent à la qualité de vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'aide financière en date du 3 décembre 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ pour le Cercle de Fermière Napierville à titre de don afin de soutenir la poursuite de ses activités ainsi que ses projets communautaires et culturels.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite le Cercle de Fermière Napierville pour son implication depuis quatre-vingt-dix ans à titre d'organisme communautaire.

ADOPTÉE

2025-12-364
Liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit confectionner une liste préliminaire des contribuables endettés envers la Municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste préliminaire renferme les données indiquées aux paragraphes huit de l'article 1022, notamment les noms tels qu'indiqué au rôle, adresses, numéros de lots, et tous les montants dus à la municipalité pour taxe municipale ainsi que les frais de perception de ces taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au conseil pour approbation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité.

Il est également résolu qu'un extrait de cette dernière soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-12-365
Avis de motion:
Règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville

Résolution #2025-12-365 : Avis de motion: Règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlement.

2025-12-366
Avis de motion:
Règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux

Résolution #2025-12-366 : Avis de motion: Règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux.

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2025-12-367
Avis de motion:
Règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la Municipalité

Résolution #2025-12-367 : Avis de motion: Règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

nom de la Municipalité

**2025-12-368
Services
animaliers :
Octroi de
contrat pour
l'année 2026**

De plus, Monsieur le conseiller Ghislain Perreault présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2025-12-368 : Services animaliers : Octroi de contrat pour l'année 2026

CONSIDÉRANT les coûts très élevés reliés aux appels de services, prise en charge, pension, euthanasie des chats et chiens errants;

CONSIDÉRANT la charge importante pour la Municipalité de la gestion des appels de services;

CONSIDÉRANT l'offre de service animalier de Madame Isabelle Robert au coût de 5 200\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 pour la gestion des appels de services, la prise en charge d'animal au besoin, le service de pension ainsi que l'euthanasie si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Robert a l'expertise requise afin de communiquer aux citoyens les meilleures façons d'intervenir auprès des animaux errants, tout en privilégiant une diminution du nombre d'euthanasies;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de madame Isabelle Robert au coût de 5 200\$ et plus les taxes applicables pour l'année 2026 pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

**2025-12-369
Adoption de la
Politique de
location des
salles
municipales**

Résolution #2025-12-369 : Adoption de la Politique de location des salles municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville met à la disposition du public diverses salles municipales pour la tenue d'activités communautaires, sociales, culturelles et familiales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer de manière claire, uniforme et sécuritaire les modalités d'utilisation de ces salles;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de location des salles municipales a été révisée et présentée aux membres du conseil;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique de location de salles municipales, annexée à la présente résolution sous l'appellation *Annexe A: Politique de location des salles municipales*.

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption.

D'abroger toute politique ou procédure antérieure relative à la location des salles municipales incompatible avec la nouvelle politique.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser les employés responsables du service de réception au comptoir d'accueil de la municipalité à gérer les réservations, percevoir les paiements et dépôts, remettre les clés, vérifier l'état des lieux lors du retour, signer au nom de la Municipalité, les contrats de location des salles municipales du centre communautaire conformément à la présente politique.

D'autoriser les employés responsables du service de réception au comptoir d'accueil des loisirs à gérer les réservations, percevoir les paiements et dépôts, remettre les clés, vérifier l'état des lieux lors du retour, signer au nom de la Municipalité, les contrats de location du chalet des loisirs et de la salle 54 conformément à la présente politique.

QUE la copie de cette politique soit mise à la disposition du public, notamment sur le site internet de la municipalité et disponible à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

ADOPTÉE

2025-12-370
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Les Jeunes
Pousses des
Jardins-du-
Québec

Résolution #2025-12-370 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec* officiellement enregistré depuis le 26 août 1994, a pour principale mission d'accueillir, accompagner et stimuler le développement global des enfants dans un environnement sécuritaire et bienveillant, tout en soutenant les familles dans leur rôle éducatif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec* contribue de manière significative à la vitalité sociale et communautaire de la municipalité en offrant des services de garde éducatifs de qualité, des activités d'éveil et de socialisation, favorisant le développement des habiletés et des compétences des enfants;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Les Jeunes Pousses des Jardins-du-Québec* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-12-371
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Centre sportif
régional Louis-
Cyr inc.

Résolution #2025-12-371 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Centre sportif régional Louis-Cyr inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Centre sportif régional Louis-Cyr inc.* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Centre sportif régional Louis-Cyr inc.* officiellement enregistré depuis le 14 avril 1983, a pour principale mission d'offrir des installations et des services permettant la pratique du sport, de la condition physique et de loisirs pour l'ensemble des citoyens de notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Centre sportif régional Louis-Cyr inc.* contribue de manière significative à la vitalité sociale et communautaire de la Municipalité en organisant des activités sportives, des événements récréatifs et en accueillant des ligues et organismes sportifs favorisant le bien-être et la participation active des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Centre sportif régional Louis-Cyr inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accorder à l'organisme *Centre sportif régional Louis-Cyr inc.* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-12-372
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Service
d'action
bénévole au
cœur du jardin

Résolution #2025-12-372 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Service d'action bénévole au cœur du jardin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Service d'action bénévole au Cœur du Jardin* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Service d'action bénévole au Cœur du Jardin* officiellement enregistré depuis le 8 mai 1980, a pour principale mission de mobiliser et d'accompagner des bénévoles afin de soutenir des personnes, des familles, des aînés dans le besoin tout en favorisant l'engagement citoyen et le développement d'un tissu communautaire solidaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Service d'action bénévole au Cœur du Jardin* contribue de manière significative à la vitalité sociale et communautaire de la Municipalité en offrant des activités de loisirs, de socialisation et de soutien aux personnes vulnérables et à la communauté aînée tout en promouvant l'implication des citoyens dans des actions bénévoles concrètes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Service d'action bénévole au Cœur du Jardin*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accorder à l'organisme *Service d'action bénévole au Cœur du Jardin* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-12-373
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Club de
patinage
artistique de
Napierville

Résolution #2025-12-373 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club de patinage artistique de Napierville* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club de patinage artistique de Napierville* officiellement enregistré depuis le 21 février 1984, a pour principale mission d'offrir aux jeunes et aux citoyens de notre région un encadrement sportif structuré favorisant le développement des habiletés, la promotion des saines habitudes de vie ainsi que l'épanouissement personnel des patineurs et patineuses;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club de patinage artistique de Napierville* contribue de manière significative à la vitalité sportive et communautaire de la municipalité en offrant des programmes d'entraînement ainsi que des activités récréatives et compétitives qui renforcent le sentiment d'appartenance et soutiennent le développement des jeunes athlètes de notre région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Club de patinage artistique de Napierville*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accorder à l'organisme *Club de patinage artistique de Napierville* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-12-374
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Club
Motoneige du
Haut-Richelieu
inc.

Résolution #2025-12-374 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.* officiellement enregistré depuis le 22 mars 1995 a pour principale mission d'offrir aux adeptes de motoneige de notre région un encadrement structuré favorisant la pratique sécuritaire du sport, la promotion de comportements responsables en sentier ainsi que le développement et l'épanouissement des membres de la communauté motoneigiste;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.* contribue de manière significative à la vitalité récréotouristique et communautaire de la Municipalité en aménageant, entretenant et assurant la sécurité des sentiers de motoneige, tout en organisant des activités et événements qui renforcent le sentiment d'appartenance et soutiennent le développement d'une pratique sécuritaire et durable de la motoneige dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accorder à l'organisme *Club Motoneige du Haut-Richelieu inc.* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-12-375 Utilisation de la signature numérique pour les documents municipaux

Résolution #2025-12-375 : Utilisation de la signature numérique pour les documents municipaux

CONSIDÉRANT la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c C-1.1) reconnaissent la validité juridique des documents et des signatures sous forme électronique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser ses pratiques administratives et réduire l'utilisation du papier;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'autoriser l'utilisation de la signature numérique ou d'une reproduction électronique de la signature manuscrite pour les documents municipaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise l'utilisation de la signature numérique ou d'une reproduction électronique de la signature manuscrite (image ou signature apposée dans un fichier PDF) pour les documents municipaux, à l'exclusion des règlements, des procès-verbaux, des chèques et des copies de tout document certifiées conformes par le greffier.

QUE cette forme de signature ait la même valeur que la signature manuscrite, dans la mesure où elle permet d'identifier clairement le signataire et de démontrer son intention d'approuver le document.

QUE l'ensemble des employés municipaux sont autorisés à utiliser la signature numérique dans le cadre de leurs fonctions, selon les responsabilités qui leur sont confiées.

QUE les documents ainsi signés doivent être conservés sous forme électronique dans les dossiers de la municipalité, de façon à en préserver l'intégrité.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

2025-12-376 Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales pour les années 2026-2027

Résolution #2025-12-376 : Sûreté du Québec : Identification des priorités d'actions locales pour les années 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec joue un rôle central dans la sécurité publique et la protection des citoyennes et citoyens sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la planification des interventions policières doit tenir compte des réalités locales, des enjeux propres à chaque communauté et des attentes des municipalités;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la définition de priorités d'action claires permet d'optimiser les ressources policières, d'améliorer la prévention et d'assurer une réponse plus efficace aux problématiques identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité de collaborer avec la Sûreté du Québec afin d'orienter les interventions en fonction des besoins spécifiques du milieu, notamment en matière de sécurité routière, de criminalité, de nuisances et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'une démarche structurée de priorisation facilite la concertation entre la Sûreté du Québec, les élus municipaux, les services municipaux et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la définition de ces priorités constitue un outil essentiel pour renforcer le sentiment de sécurité dans la population et assurer une gestion proactive des enjeux de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE la *Sûreté du Québec* demande annuellement à la Municipalité de Napierville d'identifier les priorités locales souhaitées pour l'ensemble de son territoire au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accorde une très grande importance à la sécurité publique auprès de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande d'identifier trois priorités et de s'assurer que celles-ci soient spécifiques aux besoins du territoire visé et de ses citoyens.

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville identifie pour les années 2026-2027 les trois priorités locales suivantes:

Priorité numéro 1:

La visibilité auprès des jeunes à proximité des écoles et/ou des milieux fréquentés par les jeunes comme les parcs.

Priorité numéro 2:

La prévention de la fraude.

Priorité numéro 3:

Le trafic des stupéfiants.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise au bureau de la sûreté du Québec de la Municipalité de Napierville ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

Archiviste:
Renouvellement
de contrat pour
l'année 2026

Archiviste: Renouvellement de contrat pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal un document relatif au renouvellement du contrat de l'archiviste,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Madame Marjorie Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Embauche d'une remplaçante pour la bibliothèque municipale pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 délégant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville devait être pourvu.

CONSIDÉRANT QUE Madame Viviane Leroux, retraitée à ce poste, a été engagée à titre de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville afin de combler les quelques absences s'il y a lieu.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Madame Viviane Leroux à titre de remplaçante pour la bibliothèque municipale de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Résolution #2025-12-377 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 novembre 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2025-12-378 : Demande d'appui afin de demander au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville suivant la résolution #2025-11-344;



comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels sont notamment :

L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);

Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);

Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédent le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);

Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tel que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;

Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville appuie la demande reçue et demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

Il est également résolu de transmettre la copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville, madame Nathalie Provost, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2025-12-379 Levée de l'assemblée

Résolution #2025-12-379 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h00.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE